



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13/05/2025

DELIBERATION
n° CEVE 2025- 24

portant avis relatif à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie de Dakar (Sénégal),

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie de Dakar, pour la création d'un DU délocalisé Médiation, dialogue social et règlement des conflits en Afrique à Dakar (Sénégal) à la rentrée 2025-2026.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

**Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,**



Annexe :

DU Mediation-Dakar-Convention corrigé 31032025



Protocole d'accord relatif à une filière délocalisée du Diplôme d'Université « Médiation, Dialogue social et Règlement des conflits en Afrique »

entre

L'Université Toulouse Capitole

sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z

représentée par Hugues Kenfack, président,
agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de droit de Toulouse,
représentée par Matthieu Poumarède, doyen,
ci-après dénommée « UT Capitole »

et

L'Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie,
dont le siège est Rue 41, Villa N° 17 Liberté VI Extension B.P : 16261 Dakar-Fann

représenté par Ibrahim Eloi SARR, président
ci-après dénommée « ICAGI ».

ci-après désignés ensemble par « les partenaires ».

Préambule

Le diplôme d'université (DU) *Médiation, dialogue social et règlement des conflits en Afrique* est un diplôme universitaire de l'Université Toulouse Capitole. Il est mené en coopération avec l'Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie – Amadou Mahtar Mbow de Dakar au Sénégal.

Il s'inscrit dans un des axes prioritaires de la politique de l'Université Toulouse Capitole : la promotion, le renforcement et la valorisation de la francophonie notamment dans les rapports avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique.

Article 1. Objet

Le DU *Médiation, dialogue social et règlement des conflits en Afrique* fournit des connaissances et des compétences en formation initiale et en formation continue pour résoudre les conflits dans les rapports entre acteurs publics et acteurs privés au sein de l'Etat et dans les rapports entre les Etats.

Il a vocation aussi à certifier des compétences en matière de médiation, dialogue social et règlement des conflits sur des formations d'une journée en lien avec son objet.

Il constitue un tremplin pour développer des activités de recherche et de promotion de la résolution des conflits en Afrique : conférences, manifestations scientifiques et publications scientifiques.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'organisation et de financement de cette formation ainsi que leur répartition entre les partenaires.

Article 2. Suivi de la Convention

▪ Au titre de l'UT Capitole:

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de l'Ecole de Droit, son adjoint(e) ou leur représentant(e). Les fonctions de suivi administratif de la convention sont confiées à l'administration de l'Ecole de Droit. Les responsables pédagogiques du Diplôme d'Université (DU) « Médiation, Dialogue social et Règlement des conflits en Afrique » assureront l'animation et le suivi pédagogique du diplôme délocalisé, ou se feront représenter par une personne compétente, agissant sous leur contrôle. Il s'agit de Joël Andriantsimbazovina, professeur de droit public à l'Université Toulouse Capitole et de Patrick Kabou, avocat au barreau du Gers, docteur en droit de l'Université Toulouse Capitole et vacataire d'enseignement à l'Université Toulouse Capitole.

▪ Au titre de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW :

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de l'ICAGI ou par son délégué. Les fonctions d'animation et de suivi administratif de la convention sont confiées à Moussa Samb, Professeur de droit des affaires, membre du conseil scientifique de ICAGI Amadou Mahtar MBOW et Abdoulaye Niang, Professeur de sociologie, membre du conseil scientifique de ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Les partenaires s'accordent sur la mise en place d'un comité de pilotage dont les participants et les missions seront définis en annexe 1.

Toute modification de la présente convention est subordonnée aux décisions de politique générale prises par l'université Toulouse Capitole. Le partenaire sera averti de tout changement dans un délai de 6 mois minimum avant la prise d'effet desdits changements.

Article 3. Nature des actions engagées

La collaboration internationale entre les partenaires consiste en la délocalisation sur le site Dakar du Diplôme d'Université « Médiation, Dialogue social et Règlement des conflits en Afrique », issu de l'offre de diplômes d'Université de l'Ecole de Droit de l'Université Toulouse Capitole, conformément aux règles applicables de droit français.

Ce diplôme d'Université délocalisé s'adresse principalement aux étudiants titulaires au moins d'une licence en droit ou en science politique ou diplôme équivalent ; aux salariés du secteur public et du secteur privé, aux membres d'association ou d'organisation non gouvernementale de la société civile justifiant des connaissances juridiques et/ou de pratiques de terrain en matière de médiation, de dialogue social ou de règlement des conflits ou possédant un niveau d'études supérieures de bac+3 et/ou une expérience professionnelle équivalente.

L'effectif minimum attendu est de 25 inscrits : 18 étudiants et 7 professionnels. Ce seuil minimum conditionne l'ouverture du diplôme chaque année universitaire.

L'effort de commercialisation en direction des étudiants est supporté conjointement entre l'Ecole de Droit de l'UT Capitole et l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Le descriptif des cours de la formation concernée par la présente convention figure en annexe 3 et pourra être révisé annuellement. Cette formation fait l'objet d'un programme pédagogique adapté aux conditions universitaires et professionnelles sénégalaises et

respecte les conditions universitaires françaises de recrutement, d'enseignement et de validation du diplôme d'université de l'UT Capitole.

Article 4. Modalités d'organisation de la formation

L'ensemble des enseignements respectera le cadre défini par l'Ecole de Droit, conformément à la réglementation applicable aux diplômes d'Université et aux modalités de contrôle des connaissances adoptées par les instances compétentes de l'Université Toulouse Capitole. L'ICAGI Amadou Mahtar MBOW s'assurera que le programme proposé respecte la réglementation sénégalaise en termes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle.

Les intervenants sont composés d'universitaires, de médiateurs publics, de membres des professions judiciaires – avocats et magistrats, de membres de la haute fonction publique et de la diplomatie.

Ils sont composés pour partie des personnels de l'Université Toulouse Capitole et pour partie des personnels recrutés par l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Les formations ont lieu en présence à Dakar, ou à distance par visioconférence. Les examens ont lieu en présence à Dakar sous la supervision du responsable du Diplôme.

L'ICAGI s'assurera que les sessions en présentiel de la formation bénéficieront d'une logistique satisfaisante comprenant notamment une salle de cours adaptée aux caractéristiques de la promotion et des enseignements, une assistance pédagogique spécifique, un centre de documentation et des moyens de développement informatiques, bureautiques, numériques, et audio-visuels.

Dans un but d'amélioration continue de la qualité de service, une évaluation des enseignements par les étudiants sera réalisée chaque année, dont les résultats seront analysés en fin d'année universitaire par le comité de pilotage.

L'UT Capitole fournira à l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW les bonnes pratiques, instructions et conseils afin de lui permettre d'atteindre une organisation et un déroulement optimaux du programme.

Article 5. Dispositions financières

La mise en place à Dakar, Sénégal d'une filière délocalisée du diplôme d'Université « *Médiation, dialogue social et règlement des conflits en Afrique* » est assurée par l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Elle fait l'objet d'un budget spécifique assurant la prise en charge des frais directs et indirects de participation à la formation, tels que définis ci-dessous.

L'Université Toulouse Capitole facturera l'ICAGI, qui perçoit directement les droits d'inscription, afin de se rembourser des dépenses engagées par elle pour le fonctionnement du diplôme.

Tarification générale

Les enseignements (cours, travaux dirigés, direction de mémoires) assurés par les personnels de l'Université Toulouse Capitole sont rémunérés par UT Capitole sur la base des tarifs réglementaires applicables aux enseignements complémentaires. Ces

enseignements seront payables, pour chaque professeur, après validation du service fait par l'Université Toulouse Capitole.

L'ensemble des frais de missions (transport, hébergement et repas) des enseignants de l'Ecole de Droit de l'Université Toulouse Capitole en mission pour la supervision des examens et pour le comité de pilotage sont pris en charge par l'UT Capitole.

Les enseignements (cours, travaux dirigés, direction de mémoires) assurés par le personnel recruté par l'ICAGI sont rémunérés par l'ICAGI sur la base des tarifs réglementaires applicables aux enseignements complémentaires.

Ces enseignements seront payables, pour chaque professeur, après validation des heures par l'ICACGI et dans la limite des heures prévues dans le budget prévisionnel. Le décompte de ces heures sera fourni à l'UT Capitole.

L'ICAGI prend en charge les frais de transport et des missions des enseignants qu'il recrute à partir de leur résidence administrative.

L'ICAGI facturera aux étudiants du programme 2250 € (1.500.000 CFA) pour l'année universitaire. Les droits d'inscription des professionnels s'élèveront quant à eux à 2 700 € (1.800.000 CFA) pour l'année universitaire. S'y ajoutent les droits de bibliothèque d'un montant, révisable chaque année, de 34€ qui permettent aux étudiants d'utiliser les ressources en ligne de la Bibliothèque universitaire de l'Université Toulouse Capitole.

Modalités de paiement

En fin de chaque année universitaire, l'ICAGI transmettra à l'Université Toulouse Capitole un récapitulatif des recettes et des dépenses engagées par lui dans la limite des crédits disponibles. L'Université Toulouse Capitole procédera à l'identique pour les dépenses engagées par elle. Sur cette base, une facture est adressée par l'Université Toulouse Capitole à l'ICAGI pour le remboursement des frais engagés par l'Université Toulouse Capitole dans la limite des montants prévus dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention (le coût par étudiant est variable en fonction du nombre d'inscrits). L'ICAGI procédera au règlement de la somme correspondante aux frais engagés par l'Université sur la base du budget prévisionnel établi et en tenant compte du coût par étudiant, variable en fonction du nombre d'inscrits (cf. les simulations contenues dans l'annexe financière). L'annexe financière sera mise à jour annuellement pour tenir compte des évolutions des coûts.

Le non-respect des engagements financiers constitue une cause de résiliation de la convention.

Bénéfices

En cas d'excédent à la fin de l'année universitaire, la somme est répartie à parts égales entre l'Ecole de Droit de l'Université Toulouse Capitole et l'ICAGI.

Pour la partie revenant à l'Ecole de Droit, la répartition des crédits se fera à parts égales entre formation et recherche.

La formation sera considérée comme déficitaire si le montant total des droits collectés au titre du DU est insuffisant pour couvrir la totalité des charges matérielles et d'enseignement assumées par les deux parties. Le déficit est alors réparti à hauteur de 50% pour chacune des deux parties à la convention. En ce qui concerne l'Université Toulouse Capitole, c'est l'Ecole de Droit qui prendra en charge les coûts induits sur ses ressources propres.

Article 6. Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire 2025-2026 et renouvelable par reconduction expresse. La révision de la convention peut être demandée par l'UT Capitole ou par ICAGI Amadou Mahtar MBOW avant le 31 mars de chaque année. La convention pourra être résiliée, en tout temps, sous réserve d'un préavis de six mois. En cas de résiliation, les actions de formation engagées continuent jusqu'à leur terme. De même, toutes les obligations naissant au cours de la dernière année, couvertes par la convention, doivent être honorées.

Article 7. Communication

Les partenaires s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. L'ICAGI Amadou Mahtar MBOW s'engage à informer l'UT Capitole des actions de communication faites sur cette filière délocalisée du diplôme d'Université « *Médiation, dialogue social et règlement des conflits en Afrique* ». Les supports de communication seront définis en commun.

Aucune communication à des tiers mentionnant soit l'UT Capitole et la faculté de droit de l'Université Toulouse Capitole, soit ses membres, ne pourra être effectuée sans leur autorisation expresse. L'utilisation du logo de l'UT Capitole est soumise à une autorisation préalable.

Article 8. Confidentialité - Propriété des supports

Les documents et supports que les enseignants chercheurs de l'Université Toulouse Capitole mettent à la disposition de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW et de ses usagers sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention.

L'ICAGI Amadou Mahtar MBOW s'interdit de porter à la connaissance de tiers (à l'exception des étudiants du programme, des enseignants du programme et du personnel de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW), même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document, support, mis à sa disposition par les intervenants de l'Université Toulouse Capitole.

Aucune publication ou communication pédagogique à des tiers ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de l'UT Capitole.

Les mêmes engagements s'appliquent réciproquement à l'UT Capitole en ce qui concerne les supports de formation de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW et des enseignants du programme de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel figurent en annexe (cf. annexe 4). Chaque partie s'engage à respecter les clauses de protection des données à caractère personnel telles qu'elles figurent en annexe à la présente.

Article 10. Litige et résiliation

Tout non-respect des engagements prévus dans chaque article de cette convention et de ses annexes constitue un motif de résiliation. En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette convention, sujette à la loi française et sous la juridiction des tribunaux français, le Président de l'UT Capitole (ou un représentant) et le Directeur de l'ICAGI (ou un représentant) chercheront en premier lieu à résoudre les problèmes rencontrés de bonne foi. Si aucun arrangement n'est trouvé, une rencontre sera organisée entre les responsables de l'UT Capitole et l'ICAGI pour statuer sur le cas. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires identiques en langue française, le .../.../.....

Le Président
de l'Université Toulouse Capitole

Le Président
de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW

Hugues KENFACK

Ibrahim Eloi SARR

Annexe 1. Comité de Pilotage

1. Le comité de pilotage.

Afin d'assurer le suivi des actions à Dakar, les partenaires décident de l'organisation d'un Comité de Pilotage qui se réunira en tant que de besoin, chaque fois que le comité est convoqué par le Directeur de l'Ecole de Droit de l'Université Toulouse Capitole ou le directeur de l'ICAGI.

1.1. Composition

Pourront y participer :

- les responsables des structures partenaires ou leurs représentants ;
- les responsables pédagogiques de la formation ou leurs représentants ;

1.2. Finalités

Il s'agit de permettre aux acteurs du partenariat, par la concertation, d'adapter le fonctionnement du programme :

- dresser le bilan de l'année écoulée ;
- définir les actions communes à développer ;
- adapter les modalités de mise en œuvre pour l'année suivante ;
- définir les règles pédagogiques générales du programme ;

1.3. Animation

L'animation du comité de pilotage est confiée conjointement aux directeurs des institutions concernées, ou à leurs représentants.

1.4. Organisation du Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunira en visioconférence autant que nécessaire. Un comité de pilotage sera organisé sur site lors de la dernière année de l'accord afin d'apprécier la pertinence du renouvellement de l'accord.

2. Démarche qualité

2.1. Sélection des candidats

L'UT Capitole prévoit d'admettre au minimum 25 étudiants par année universitaire. Ce nombre d'étudiants minimum conditionne l'ouverture du diplôme pour une année universitaire donnée. La sélection définitive des candidats retenus est réalisée par les responsables pédagogiques de l'Université Toulouse Capitole, seul organisme délivrant le diplôme.

2.2. Suivi des enseignements

L'ICAGI Amadou Mahtar MBOW s'engage à communiquer à l'UT Capitole les heures d'enseignement effectuées au plus tard à la fin de chaque semestre de l'année universitaire et les notes des étudiants au terme de chaque session d'examen.

2.3. Evaluation des enseignements

Une procédure d'évaluation des enseignements par les étudiants sera mise en place par l'ICAGI sous la supervision du responsable du DU. Le résultat de ces évaluations sera transmis au responsable pédagogique de l'UT Capitole à la fin de chaque année universitaire.

**DIPLOME D'UNIVERSITE
MEDIATION, DIALOGUE SOCIAL ET REGLEMENT DES CONFLITS
EN AFRIQUE**

1. Sélection des candidatures

Pour chaque formation convenue, les candidats sont soumis à une procédure de sélection, conformément aux critères mis en place et observés par l'Ecole de droit de Toulouse, dûment communiqués à l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

L'ICAGI Amadou Mahtar MBOW sera chargé des actions de communication. L'Université Toulouse Capitole reste en charge de la sélection. Le responsable pédagogique de la formation ou son représentant participe au recrutement et valide in fine les candidatures retenues.

2. Lancement des actions de formation sur le site de Dakar

Les partenaires s'accordent sur une mise en œuvre respectant l'organisation universitaire. Le début des formations sera fixé au plus tard en novembre de l'année en cours et les inscriptions des étudiants et les formalités administratives seront assurées par l'ICAGI qui transmettra, dans les meilleurs délais, les informations à l'UT Capitole afin de procéder à l'inscription de ces étudiants.

Les inscriptions administratives opérées par l'Université Toulouse Capitole devront être achevées pour le 15 octobre. L'ICAGI devra donc fournir à l'Université Toulouse Capitole la liste des inscrits ayant réglé les frais d'inscription (accompagnée de l'adresse mail pour chacun des inscrits) au plus tard le 1^{er} octobre. La liste des inscrits sera transmise par l'ICAGI au Pôle Master Droit de l'Université Toulouse Capitole à l'adresse suivante : pmd06@ut-capitole.fr

L'Université Toulouse Capitole adressera alors par mail à chacun des inscrits un formulaire d'inscription avec la liste des pièces à fournir. La formation n'ouvrira que si le seuil des 25 inscrits est bien atteint. Une fois l'inscription validée par l'UT Capitole, les étudiants pourront se connecter à Mondossierweb avec leurs identifiants pour récupérer leur certificat d'inscription.

La date limite des candidatures dans eCandidatures est fixée au 10 septembre.

3. Communication

En matière de communication, l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW s'engage à mentionner dans tous les supports de communication relatifs au Diplôme : Université Toulouse Capitole - DIPLOME D'UNIVERSITE « MEDIATION, DIALOGUE SOCIAL ET REGLEMENT DES CONFLITS EN AFRIQUE ».

4. Equipe pédagogique

Les intervenants sont composés d'universitaires, de médiateurs publics, de membres des professions judiciaires – avocats et magistrats, de membres de la haute fonction publique et de la diplomatie.

Ils sont composés pour un tiers au moins de personnel recruté par l'Université Toulouse Capitole et pour l'autre moitié de personnel recruté par l'Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie – Amadou Mahtard Mbow.

5. Accès à la formation

5.1 Conditions d'accès

Le recrutement est effectué sur la base d'une candidature déposée dans l'application ecandidatures gérée par l'Université Toulouse Capitole.

Les étudiants recrutés devront avoir l'un des profils suivants :

Etudiants titulaires au moins d'une licence en droit ou en science politique ou diplôme équivalent ; salariés du secteur public et du secteur privé, aux membres d'association ou d'organisation non gouvernementale de la société civile justifiant des connaissances juridiques et/ou de pratiques de terrain en matière de médiation, de dialogue social ou de règlement des conflits ou possédant un niveau d'études supérieures de bac+3 et/ou une expérience professionnelle équivalente.

5.2 Sélection des candidats

La commission de sélection est composée de Joël Andriantsimbazovina et de Patrick Kabou, responsables pédagogiques du diplôme universitaire.

La sélection est basée sur les critères énoncés au 5.1 de cette annexe.

La liste des candidats proposés au recrutement est soumise à la validation du président de la commission au plus tard le 15 septembre précédant le début de l'année universitaire.

6. Inscription des étudiants

Les étudiants sont inscrits par l'ICAGI qui perçoit les droits d'inscription et transmet, dans les meilleurs délais, la liste des inscrits à l'Université Toulouse Capitole,

Les étudiants s'assureront dans leur pays d'origine de leur couverture de sécurité sociale.

7. Programme pédagogique

Le programme pédagogique correspondra au programme voté dans les instances de l'Université Toulouse Capitole.

8. Evaluation

Les modalités d'évaluation des enseignements sont consignées dans la délibération susmentionnée, qui précise les modalités de contrôle des connaissances des unités d'enseignement, ainsi que l'organisation de la session de rattrapage. Ils prennent place dans les locaux de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW, en présence du responsable du DU à l'Université Toulouse Capitole.

9. Diplomatation

L'Université Toulouse Capitole sera responsable de la délivrance des relevés de notes et du diplôme correspondant, sous réserve du respect des engagements financiers (cf. article 5 de la convention). Les étudiants admis par le jury de délibération seront diplômés de ce diplôme d'Université. Le jury est présidé par le responsable du diplôme et inclut au moins un représentant de l'ICAGI Amadou Mahtar MBOW.

Diplôme universitaire Médiation, Dialogue social et règlement des conflits en Afrique

UE - 1 Les mécanismes de modes de règlements des différends et de résolution des conflits (40 heures)

- En droit international : 10 heures
- En droit régional africain : 10 heures
- En droit sénégalais : 10 heures
- Socio anthropologie des conflits et de leurs modes de gestion : 10 heures

UE 2 - Etudes des règles et des acteurs du dialogue social (30 heures)

- Pluralisme et liberté d'expression : 10 heures
- Les acteurs du dialogue social : institutions, partis politiques, syndicats, société civile : 10 heures
- Règles et difficultés liées à la médiation et au dialogue sociaux : 10 heures

UE 3 - Mises en situation et immersion. Exemples concrets avec des acteurs (10 heures)

- Les modes socio-traditionnels de règlement des conflits en Afrique (4 heures).
- Le médiateur du Sénégal (3 heures)
- Le médiateur des Iles Canaries (3heures)

UE 4 : Mémoire.

UE 5 : PROJET TUTOIRE : Organisation de séminaire ou d'un colloque d'immersion.

L'UE 1 fait l'objet d'un contrôle transversal terminal écrit d'une durée de 3 heures (porte sur toutes les matières de l'UE 1.

L'UE 2 fait l'objet d'un contrôle continu intégral.

L'UE 3 fait l'objet d'un contrôle transversal terminal écrit d'une durée de 30 minutes maximum.

L'UE 4 fait l'objet d'un contrôle terminal sur évaluation du mémoire sans soutenance.

L'UE 5 l'objet d'un contrôle terminal sur la base de la réalisation du projet tutoré collectif.

Session unique.

Annexe 4 au protocole d'accord relatif à une filière délocalisée du Diplôme d'Université « Médiation, Dialogue social et Règlement des conflits en Afrique »

Clause 1 : Objet

Les présentes clauses visent à garantir la protection des données à caractère personnel personnelles des étudiants et personnels de l'Université Toulouse Capitole et de l'ICAGI (ci-après les parties) dans le cadre du protocole d'accord relatif à une filière délocalisée du Diplôme d'Université « Médiation, Dialogue social et Règlement des conflits en Afrique ».

Les données à caractère personnel pouvant faire l'objet d'un traitement : identité, numéro d'étudiants, numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport, coordonnées postales, téléphoniques, électroniques et numériques, assurances sociales.

Clause 2 : Définitions

Les termes utilisés dans cette annexe ont le même sens que ceux définis dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

Clause 3 : Obligations du responsable du traitement – Université Toulouse Capitole

Le responsable du traitement s'engage à :

1. Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente.
2. Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.
3. Assurer que les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
4. Maintenir les données personnelles exactes et, si nécessaire, les mettre à jour.
5. Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités du traitement.
6. Traiter les données personnelles de manière à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

Clause 4 : Obligations du sous-traitant - ICAGI

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement.

2. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD sur la sécurité du traitement.
4. Respecter les conditions énoncées dans les paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour recruter un autre sous-traitant.
5. Assister le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
6. Aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.
7. À la discrétion du responsable du traitement, supprimer ou retourner toutes les données personnelles après la fin de la prestation de services relatifs au traitement, et supprimer les copies existantes sauf si le droit de l'Union ou des États membres exige la conservation des données.
8. Mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et permettre des audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur mandaté par ce dernier.

Clause 5 : Droits des personnes concernées

Les parties s'engagent à :

1. Informer les personnes concernées des droits qui leur sont garantis par le RGPD, y compris le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction du traitement, de portabilité des données et d'opposition.
2. Assurer que les demandes des personnes concernées sont traitées dans les délais et selon les modalités prévues par le RGPD.

Clause 6 : Mesures de sécurité

Les parties doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, le cas échéant :

1. La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles.
2. La capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
3. La capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles en temps utile en cas d'incident physique ou technique.
4. Un processus régulier de test, d'évaluation et de mesure de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Clause 7 : Notification des violations de données

En cas de violation de données personnelles, le sous-traitant doit notifier sans délai le responsable du traitement après en avoir pris connaissance. Cette notification doit au moins :

1. Décrire la nature de la violation des données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés.
2. Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact où obtenir plus d'informations.
3. Décrire les conséquences probables de la violation des données personnelles.
4. Décrire les mesures prises ou proposées par le sous-traitant pour remédier à la violation des données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Clause 8 : Audit et évaluation

Le responsable du traitement a le droit de réaliser des audits réguliers ou de mandater un tiers pour évaluer la conformité du sous-traitant aux présentes clauses contractuelles types. Le sous-traitant s'engage à coopérer pleinement avec le responsable du traitement lors de ces audits.

Clause 9 : Dispositions finales

1. **Amendements** : Toute modification des présentes clauses doit être faite par écrit et signée par les deux parties.
2. **Durée** : Les présentes clauses resteront en vigueur aussi longtemps que le traitement des données personnelles continue entre les parties.
3. **Litiges** : Tout litige découlant des présentes clauses sera résolu par les tribunaux compétents du pays où le responsable du traitement est établi.

Signé à [lieu], le [date],

Pour l'Université Toulouse Capitole :

Nom :

Titre :

Signature :

Pour l'ICAGI :

Nom :

Titre :

Signature :